

Les détenus ne peuvent écrire qu'à leurs proches parents et tuteurs, et seulement fois par mois, à moins de circonstances exceptionnelles. Ils peuvent être temporairement privés de correspondance.

Ils ne doivent parler que de leurs affaires de famille et de leurs intérêts privés. Il leur est interdit de demander ou de recevoir des aliments ou des timbres-poste. Ils ne peuvent envoyer ou recevoir des secours que sur l'autorisation expresse du Directeur ; les secours en argent doivent leur être adressés soit en billets de banque par lettres chargées, soit en mandats-poste au greffier-comptable, les secours en nature ne peuvent consister qu'en menus objets de corps, comme gilets de flanelle, tricots et chaussettes, à la condition que ces objets soient de couleur blanche, cachou ou gris clair.

La correspondance est lue, tant au départ qu'à l'arrivée, par l'administration, qui a le droit de retenir les lettres.

Les familles peuvent adresser leurs lettres au Directeur, mais elles ne doivent recourir à aucun autre intermédiaire.

Les visites ont lieu au parloir fois par semaine, le

Les visiteurs doivent être munis d'une pièce constatant leur parenté.

Les timbres, cartes postales illustrées seront rigoureusement refusés.

(*) Maison d'arrêt de Châlons 1/2 Marnes Le 25 Février 1944

Nom et prénoms : Langeron Jean André

N° d'écrou : 4445 Atelier : 115 Détenue Politique

Béat Dédé et Gi

Je te fait réponse aujourd'hui vendredi à ta lettre reçue hier soir, j'attendais une lettre de Gi pour vous répondre mais j'ai rien eu aujourd'hui peut-être en aurai-je une demain, enfin c'est mon jour d'écrou je réponds qua ta lettre seulement - j'ai reçu un coli de porc Samedi dernier et je me suis bien régalé avec le roti mais le premier jour je en ai mangé un peut de trop et comme j'ai les boyaux un peut diminuer, sa ma pas fait bonne effet, le lendemain je n'ai presque pas mangé, c'est un peut la viande fraîche qui avait mal digéré, comme je suis pas habitué a manger de la viande, quand tout cela sera terminé il faudra que je fasse attention car avec les privations que j'aurai eu depuis plusieurs années il faudra que je vive un petit régime pour débiter. Enfin nous venons cela quand nous y serons, tu me dit que Gi a mal au doigt je crois que cela fait déjà plusieurs fois qu'elle lui arrive d'avoir des petits accidents, il faut qu'elle fasse attention car c'est toujours du mal à endurer. Tu me dit que tu travaille dans les sapins, vu qu'il gèle tu ne peut pas continuer à tailler les vignes, mais tu as encore le temps, il ya tout le mois de Mars, et aussi pour le moment un peut de gèle sa fait du bien a la culture et aux arbres fruitiers. Moi je n'ai pas très froid j'aurai passé un pas très mauvais hiver, c'est toujours cela de bon pour nous, ta mère doit s'être occupée pour le tabac il me semble que vous devez le toucher, presque tous mes camarades leurs parents le touche Gi ma dit qu'elle s'occuperait, car vois-tu sa chère un peut les mauvais jours, a part ça je suis assez bien en attendant mieux, il me manque pas grand chose qui me soit utile j'ai dit a ta mère qu'elle m'envoie une paire de chaussettes usagés un peut de fil noir et une aiguille à Coton pour raccommoder mes chaussons j'ai de l'étoffe pour mettre des pièces, a part cela je n'ai pas froid au pied j'ai de bons chaussons dans mes sabots de bois, et aussi une boîte d'allumette, je pense que ton oncle Maurice envoie toujours de ses nouvelles, tu disa toujours à ta tante Aline pour moi ainsi qu'un bon Ami, Embrasse maman pour moi et Embrasse bien ta Gi aussi pour moi en attendant le plaisir de vous voir bientôt je vous embrasse tous les deux bien tendrement votre père qui vous aime

N.B. — Les familles qui adresseront leurs lettres au Directeur devront mettre celles destinées aux détenus sous une seconde enveloppe portant le nom et le numéro du destinataire.

(*) Désignation de l'établissement.

Jean Langeron

31.3317 - Imp. administrative, Melun. - C. 91 - 1943